

Note :

La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'entreprise agricole visée ou par son représentant dûment autorisé. Les demandes d'inscription au programme seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités budgétaires.

Important

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- Le formulaire de demande de remise
- La feuille de saisie Flora délivrée par le MAPAQ dans le cadre du programme Prime-Vert (si tel est le cas)
- L'annexe du formulaire pour l'implantation de cultures de couverture spécifiant la superficie semée (si tel est le cas)
- Une copie du bail de location ou l'acte notarié visant la terre agricole louée et spécifiant le numéro de lot visé par la demande (si tel est le cas)
- La facture des semences d'engrais verts (si tel est le cas)

Granby
Ville rayonnante

87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8
Téléphone : 450 776-8282
Télécopieur : 450 776-8231

Communications | Révision mai 2015
Imprimé sur du papier 100 % recyclé



SUBVENTION

pour réduire la pollution
diffuse d'origine agricole

Granby
Ville rayonnante

Saviez-vous que...

Un engrais vert est une culture ensemencée dans le but d'être enfouie dans le sol. Habituellement implanté en « dérobé », soit après la récolte de la culture principale, il a tout avantage à être implanté en « intercalaire », soit en même temps que la culture principale.

Couvrir le sol de résidus (semis direct), de cultures permanentes (prairie ou foin) ou de cultures de couverture (engrais vert) agit comme parapluie sur le sol. Le sol est ainsi protégé et n'est pas pulvérisé sous la pluie, ce qui permet sa retenue dans le champ. Cela permet également de soulager les cours d'eau des sédiments en provenance des champs. Ces sédiments étant souvent chargés d'éléments fertilisants ou de pesticides.

Objectif

Le programme de subvention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Granby d'aller plus loin pour réduire l'érosion des sols et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la rivière Yamaska. L'aide financière consiste à encourager les entreprises agricoles lors d'initiatives visant à réduire l'érosion des berges et des champs et à améliorer la biodiversité de leur ferme.

Conditions du programme

- L'entreprise agricole faisant l'objet de la demande doit être située sur le territoire de la ville de Granby ou exploiter une telle entreprise à titre de locataire sur une terre agricole située sur le territoire de la ville de Granby
- L'entreprise doit au préalable effectuer les démarches et les travaux inclus dans le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Le montant maximal de remise accordé par propriétaire est de 2 000 \$ par année.
- La demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant la réalisation des ouvrages et l'implantation des cultures de couverture.

Pour obtenir un formulaire, visitez le www.ville.granby.qc.ca sous l'onglet Ville/Environnement

Une fois rempli, acheminez le formulaire à l'adresse suivante :

Ville de Granby – Services techniques Division Environnement

87, rue Principale, Granby (Québec) J2G 2T8

ou

environnement@ville.granby.qc.ca

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer aux règlements municipaux en vigueur.

Remises offertes par le programme

Aménagement d'ouvrages

Le montant accordé vise à rembourser 30 % des coûts qui ne sont pas couverts par le programme Prime-Vert du MAPAQ pour la mise en place d'ouvrages visant :

- La conservation des sols
- L'amélioration de bandes riveraines
- La plantation de haies brise-vent
- L'amélioration de la biodiversité

Cultures de couverture

Le montant accordé par hectare pour la culture de plantes de couverture, aussi appelées engrais vert, est réparti comme suit :

- Maximum de 40 \$ par hectare si aucune acquisition d'engrais verts
- Maximum de 65 \$ par hectare si acquisition d'engrais verts

